

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12 votants (3 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents : M. BEDIS Julien, M. RIOUT Bernard, Mme DUTTO Sylvie,
M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile,
M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine.

Pouvoirs : Mme PREVOST Dominique à M. RIOUT Bernard, Mme VACHON Marie-José à Mme TOBRE Odile, M. MARGUERITTE Teddy à Mme DUTTO Sylvie.

Absents : Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2023.08.12-007 AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

Site du Parking de la Salle Jacques Narbonne – organisation d'une procédure de sélection suite à Manifestation d'Intérêt Spontané.

La Commune de Saint Martin Lacaussade est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrée n° B 1362 et 1516 située 2 route de Mazerolles, dépendant de son domaine public.

Ce site présente un potentiel pour y implanter un projet photovoltaïque sous la forme d'ombrière sur le parking de la salle Jacques Narbonne.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité.

Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (Salle, Mairie...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du parking.

La présente délibération a ainsi pour objet de délibérer sur le lancement d'une procédure de sélection en exécution des dispositions de l'article L 2122-1-I du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du Candidat qui bénéficiera du titre foncier permettant la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque à implanter sur le parking. La convention d'occupation du domaine public sera donc conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale (30 ans).

La SEM Gironde Energies a d'ores et déjà transmis à la collectivité une proposition.

Dans le cadre de cette proposition, Gironde Energies financera, réalisera et exploitera l'équipement qui représente un investissement de 600 000 €.

En contrepartie de l'occupation du domaine public la société Gironde Energies consentira le paiement d'une redevance annuelle à la mise en service de l'installation qui sera fonction du tarif de rachat obtenu.

Compte tenu des caractéristiques techniques du site, la surface totale qui pourrait être couverte est estimée à 1500 m².

Avec une puissance globale de la centrale de 344 kWc, la production annuelle du site serait de 429 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 140 foyers.

Suite à l'affichage de ladite délibération, la collectivité examinera les propositions faites par les candidats dans un délai de 21 jours qui suivra la date de la publication. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

- 1 - Critère gouvernance : apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet : 20%
- 2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé : 30%
- 3 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : 50%

Décision : Sur le lancement de la procédure de sélection pour le site du parking de la salle Jacques Narbonne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à L'UNANIMITÉ

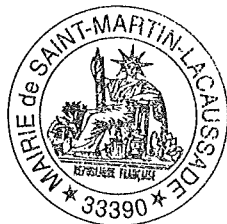
- Décide le lancement d'une procédure de sélection sur la propriété de la Commune pour l'occupation du site situé avenue de la Libération, parcelle n° B 1362 et 1516, dans la perspective de l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
- Prend acte de l'offre de Gironde Energies, cette dernière pouvant faire l'objet d'ajustement dans le cadre de la sélection finale des candidats ;
- Autorise le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,

Le Maire.

* certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BÉDIS



Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :